




AVIS AUX INSTITUTIONS FINANCIERES

La Banque de la République d'Haïti avise les banques, les sociétés financières de développement et les sociétés de crédit-bail que l'interdiction de distribuer des dividendes pour l'exercice fiscal 2019-2020 faite à travers la circulaire 115-1 du 30 juin 2020 est levée.

Toutefois, elles sont tenues de produire une demande de non-objection auprès de la BRH, préalablement à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, avant de procéder à toute distribution de dividendes.

Port-au-Prince, le 22 février 2021.



Jean Baden-Dubois
Gouverneur